



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/472
26 juin 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR L'ADMINISTRATION TRANSITOIRE
DES NATIONS UNIES POUR LA SLAVONIE ORIENTALE, LA BARANJA ET LE
SREM OCCIDENTAL

I. INTRODUCTION

1. Par sa résolution 1037 (1996) du 15 janvier 1996, le Conseil de sécurité a décidé d'établir, pour une période initiale de 12 mois, une opération de maintien de la paix désignée sous le nom d'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO). Il a prié en outre le Secrétaire général de nommer, après avoir consulté les parties à l'Accord fondamental du 12 novembre 1995 (A/50/757-S/1995/951) et le Conseil de sécurité, un administrateur transitoire sous l'autorité générale duquel seraient placées les composantes tant civile que militaire de l'opération.

2. Le Conseil de sécurité a approuvé la nomination de M. Jacques Paul Klein (États-Unis d'Amérique) en tant qu'administrateur transitoire et celui-ci a pris ses fonctions le 11 février 1996. Initialement, et en attendant que soit trouvé un site approprié pour y établir le siège de l'ATNUSO dans la région de la Slavonie orientale, de la Baranja et du Srem occidental (ci-après dénommée "la Région"), l'Administrateur transitoire et ses collaborateurs ont occupé les locaux existants des Nations Unies à Zagreb. À la fin février, on a trouvé un site dans l'enceinte de la caserne serbe à Vukovar et la construction du siège a commencé au début mars. Le commandant de la Force de l'ATNUSO, le général de division Jozef Schoups (Belgique) a établi son quartier général provisoire à Erdut et a assumé le commandement de la composante militaire de l'ATNUSO le 14 mars. Cette composante militaire a été transférée d'Erdut à Vukovar le 1er avril et l'Administrateur transitoire et ses collaborateurs ont quitté Zagreb pour Vukovar le 22 avril.

3. Le présent document est le premier rapport au Conseil de sécurité sur les activités de l'ATNUSO et la mise en oeuvre de l'Accord fondamental par les parties présenté en application du paragraphe 4 de la résolution 1037 (1996) du Conseil dans lequel celui-ci "prie le Secrétaire général de lui présenter chaque mois un rapport, le premier dans la semaine suivant la date à laquelle il est prévu que la démilitarisation soit achevée". La démilitarisation de la Région a commencé le 21 mai et s'est achevée le 20 juin.

II. ASPECTS POLITIQUES

4. Comme je l'ai noté dans mon rapport du 23 novembre 1995 (S/1995/987), l'Accord fondamental, signé le 12 novembre 1995, est un texte qui fera date car il prévoit l'intégration pacifique de la Région dans la Croatie et ouvre la voie au retour dans leurs foyers de tous les déplacés croates qui le souhaitent. En conséquence, la mission a pour objectifs de placer la Région, une fois démilitarisée et sûre, sous le contrôle souverain du Gouvernement croate; d'en préserver le caractère multiethnique; de favoriser un climat de confiance parmi tous les résidents locaux, quelle que soit leur origine; de permettre à tous les réfugiés et personnes déplacées de jouir du droit de retourner librement dans leurs foyers et d'y vivre dans des conditions de sécurité; de promouvoir le respect des normes les plus élevées en matière de droits de l'homme et de libertés fondamentales; de promouvoir le redéveloppement et la reconstruction de la Région suivant les plans généraux de la Croatie; et d'organiser des élections libres et honnêtes 30 jours au plus tard avant la fin de la période de transition.

5. En prenant ses fonctions, l'Administrateur transitoire a entamé et maintient avec les hauts responsables du Gouvernement croate un dialogue suivi. Il s'est entretenu à plusieurs reprises avec le Président Franjo Tudjman et avec le cabinet croate pour discuter de la mise en oeuvre de la résolution 1037 (1995) et de l'Accord fondamental. Le Gouvernement croate a également établi à Osijek un bureau chargé d'apporter à l'ATNUSO la coordination que le processus de mise en oeuvre exige au jour le jour. Le Président Tudjman et d'autres interlocuteurs croates de haut niveau se sont déclarés généralement satisfaits des progrès que l'ATNUSO a réalisés jusqu'ici.

6. Au paragraphe 25 du rapport que j'ai présenté au Conseil le 13 décembre 1995 (S/1995/1028) sur la mise en oeuvre de l'Accord fondamental, j'ai mentionné qu'il serait bon de déclarer une amnistie et de renoncer à poursuivre en justice certaines catégories de délit, à l'exclusion des crimes de guerre. On contribuerait ainsi au processus de démilitarisation, on apaiserait les craintes des personnes qui souhaitent retourner dans leurs foyers dans la Région et d'autres parties de la Croatie et on faciliterait le processus général de réintégration de la population locale dans la société croate. L'Administrateur transitoire a écrit au Président Tudjman le 2 mai 1996 pour lui demander que le Gouvernement croate fasse le nécessaire afin d'adopter une telle loi avant que la démilitarisation ne commence. Par la suite, le Conseil de sécurité, par le biais de la déclaration que le Président a faite le 22 mai (S/PRST/1996/26) a demandé au Gouvernement croate d'amnistier toutes les personnes qui, volontairement ou sous la contrainte, avaient servi dans l'administration civile, les forces armées ou la police des autorités serbes locales dans les anciennes zones protégées par les Nations Unies (ZPNU), à l'exception de celles qui avaient commis des crimes de guerre tels que définis en droit international.

7. Malheureusement, la loi finalement adoptée et promulguée le 31 mai n'a pas la précision requise d'un texte pénal et est plus restrictive que des lois analogues adoptées précédemment en Croatie. Elle a pour principal inconvénient de ne prévoir d'amnistie que pour les citoyens croates de la Région et non pas pour tous les citoyens croates. En outre, elle prévoit la possibilité de

poursuivre devant les tribunaux croates les personnes accusées "des crimes les plus graves", catégorisation qui laisse planer la confusion et l'incertitude quant aux personnes visées. La population serbe locale de la Région de même que les institutions humanitaires internationales se sont inquiétées de la nature restrictive de cette loi d'amnistie. Sur les instances de l'ATNUSO, le Gouvernement croate a fourni des éclaircissements lors d'une conférence de presse donnée le 17 juin par des ministres de haut rang. D'après les explications fournies, au total, 50 personnes de la Région sont accusées de crimes de guerre et devraient être jugées suivant la pratique internationale. En outre, 4 774 personnes sont en instance de jugement pour des crimes auxquels la loi d'amnistie ne s'applique pas. L'ATNUSO s'emploie à obtenir des éclaircissements dans ce domaine, y compris des détails sur les accusés.

8. L'Administrateur transitoire et d'autres membres de l'ATNUSO sont restés régulièrement en contact avec des représentants de la population serbe locale. Durant le mois d'avril, le principal négociateur serbe, M. Milan Milanovic, a été remplacé par M. Goran Hadzic. Dans le même temps, le Président et de nombreux membres du Conseil exécutif, qui avaient participé à la coordination de la mise en oeuvre de l'Accord fondamental, ont été remplacés. Le fait que divers conseils municipaux serbes ont déposé au mois de mai une proposition d'autonomie ou de statut spécial pour la Région n'a pas arrangé la situation. Par la suite, l'Assemblée régionale locale a modifié cette proposition en demandant des droits spéciaux ou un "statut spécial" pour les Serbes vivant dans la Région, en matière notamment d'autonomie, de culture et de représentation locales dans les organes chargés de l'application des lois.

9. Étant donné que la République fédérative de Yougoslavie a joué un rôle important dans la conclusion de l'Accord fondamental et qu'elle continue à vouloir que l'ATNUSO mène son mandat à bien, l'Administrateur transitoire a, en plusieurs occasions, tenu le Président Slobodan Milosevic et d'autres autorités de la République fédérative de Yougoslavie au courant de l'évolution de la situation.

10. La visite que le Ministre des affaires étrangères de la République fédérative de Yougoslavie a faite à Zagreb le 11 mars a débouché sur des accords entre les deux pays concernant l'oléoduc adriatique, les questions consulaires, le rétablissement des liaisons routières et ferroviaires, du corridor aérien ainsi que des télécommunications. À la demande des deux parties, l'ATNUSO a aidé à mettre en oeuvre ces accords, notamment pour ce qui est des communications et d'autres liaisons à travers la Région. L'ATNUSO, avec l'appui de ses unités du génie, a organisé le déminage et le nettoyage de 7 kilomètres de la route Zagreb-Belgrade qui traverse la Région. Elle a également facilité la mise en place de services croates d'immigration et de douane à la frontière entre la Croatie et la République fédérative de Yougoslavie. La route a été ouverte à la circulation le 7 mai. Le même jour, la partie de l'oléoduc adriatique qui traverse la Région a été rouverte, ce qui a permis d'acheminer du pétrole de Croatie en République fédérative de Yougoslavie. L'ATNUSO a supervisé également le déminage de la principale voie ferrée entre les deux pays, qui traverse la Région entre Vinkovci et Tovarnik.

III. ASPECT MILITAIRE

11. Le déploiement de la composante militaire de l'ATNUSO a été terminé le 5 mai 1996; il y a maintenant près de 5 000 soldats sur le terrain (unités de combat et unités d'appui). Le personnel du siège et des transmissions a été détaché par la Belgique. Deux bataillons d'infanterie mécanisés (respectivement belge et russe) ont été transférés de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie (ONURC) et deux autres (respectivement pakistanais et jordanien) sont arrivés un peu plus tard. On a organisé chaque bataillon de façon à constituer une force de surveillance et une force de protection, celle-ci ayant l'effectif d'une compagnie. La composante militaire comporte en outre une compagnie de chars ukrainienne et une compagnie de reconnaissance argentine. L'Ukraine a également mis à sa disposition un escadron de transport comprenant 6 hélicoptères et un escadron antichar de 10 hélicoptères. L'appui sanitaire est assuré par un hôpital de campagne tchèque et une compagnie médicale indonésienne. Un bataillon du génie slovaque restera sur place après le départ du bataillon du génie indonésien, qui faisait partie de l'ONURC et avait été maintenu.

12. Comme le Conseil de sécurité l'a autorisé dans sa résolution 1037 (1996), des dispositions ont été prises avec la Force multinationale de mise en oeuvre de la paix (IFOR) stationnée en Bosnie-Herzégovine pour que celle-ci assure en cas de besoin l'appui aérien rapproché de l'ATNUSO. Des dispositions ont également été prises pour qu'elle assure si nécessaire un appui en cas d'urgence.

Démilitarisation

13. Le commandant de la Force a communiqué le 15 avril au commandant des forces serbes de la Région le calendrier et les modalités de démilitarisation, une copie de ce document ayant aussi été remise au Gouvernement croate. Le commandant de la Force a par ailleurs tenu les deux parties informées des activités militaires par l'intermédiaire d'un comité mixte d'application.

14. La démilitarisation de la Région a commencé le 21 mai 1996 à midi, heure locale, s'est déroulée sans difficultés et a été terminée le 20 juin. Toutes les armes lourdes qui étaient entre les mains des forces serbes locales ont été soit retirées de la Région, soit remises à l'ATNUSO pour qu'elle les détruise. Depuis le mois de mars, l'ATNUSO a surveillé l'enlèvement de 93 chars, 11 véhicules blindés de transport de troupes, 35 systèmes antichar, 107 pièces d'artillerie, 123 mortiers et 42 canons antiaériens.

15. L'ATNUSO a par ailleurs établi et maintenu sous bonne garde plusieurs sites où elle a neutralisé ou détruit les pièces et le matériel d'armement qui y avaient été rassemblés. Mais peu de petites armes ou de munitions lui ont été remises. Si une bonne partie de ce matériel a peut-être été retiré de la Région, il est probable qu'il en reste encore beaucoup entre les mains de particuliers, car certains habitants craignent pour leur sécurité ultérieure. L'ATNUSO a établi des formalités d'enregistrement des armes à usage non militaire légalement détenues, lesquelles ne devront pas dépasser un certain calibre ni être des armes automatiques, qui restent interdites par les règles de la démilitarisation

16. Avant que ne commence la démilitarisation, la composante militaire de l'ATNUSO a établi dans la zone de séparation située entre les forces croates et les forces serbes des postes d'observation qui ont été maintenus pendant la déroulement de l'opération; elle a suivi le travail de déminage effectué par les parties. Il est indispensable que la zone de séparation soit respectée en attendant les dispositions qui seront prises après la démilitarisation. L'ATNUSO s'est donc inquiétée en découvrant au début de juin que des éléments de la police spéciale et de l'armée croate opéraient dans cette même zone, près de la route de Lipovac. Elle a fait part de ses préoccupations au Gouvernement croate, faisant observer que de telles activités nuisaient à l'instauration d'un climat de sécurité dans la Région. Ses interventions ont mis fin aux incursions dans la zone.

17. Entre autres tâches liées à l'application de l'Accord fondamental, les militaires de l'ATNUSO ont apporté leur concours pour empêcher que des ressources ne soient retirées illégalement de la Région. C'est ainsi que le transport ferroviaire du bois coupé sans autorisation a été interdit. Le 14 mai 1996, ils ont aussi pris le contrôle du champ pétrolifère stratégique de Djeletovci et veillé à ce que l'unité paramilitaire "Scorpion" quitte ce secteur.

18. Les observateurs militaires de l'ONU remplissent une fonction capitale au sein de l'ATNUSO, recueillant des éléments d'information exacts et utiles en ce qui concerne les questions militaires et civiles sous tous leurs aspects. Ils ont servi d'intermédiaires pour l'établissement de contacts avec les autorités militaires et civiles locales à tous les niveaux, y compris avec les forces paramilitaires, ce qui a été crucial pendant la période qui a précédé la démilitarisation. Toutes les parties ont accepté que les observateurs militaires des Nations Unies mènent des enquêtes et fassent rapport à ce sujet et des dispositions ont été prises avec l'armée croate pour qu'ils puissent patrouiller des deux côtés de la zone de séparation.

IV. ASPECT CIVIL

19. La composante civile de l'ATNUSO est chargée de tâches très diverses, entre autres de mettre sur pied une police provisoire, d'aider au fonctionnement de l'administration civile et des services publics, de faciliter le retour des réfugiés, d'organiser les élections et d'aider au développement et au relèvement économique de la Région. Maintenant que la démilitarisation est terminée, l'ATNUSO pourra se consacrer davantage à ses fonctions civiles.

20. Comme il ressort de mon rapport daté du 13 décembre 1995 (S/1995/1028), les comités techniques d'application ont été conçus pour être les moteurs de la réintégration. L'ATNUSO a déjà créé ceux qui s'occupent des divers domaines que j'avais mentionnés. Ces comités mixtes comprennent des représentants des Croates et de la communauté serbe de la Région et sont présidés par des représentants de l'Administrateur. Ils déterminent les mesures qu'il convient de prendre pour faciliter la réintégration et cherchent des solutions qui puissent être acceptées par toutes les parties.

Affaires civiles

21. La composante chargée des affaires civiles comprend 44 personnes, dont 17 sont au siège, à Vukovar, et 27 réparties dans les six bureaux locaux (Beli Manastir, Osijek, Vukovar, Vinkovci, Erdut, Ilok). Elle désigne les membres et le président de plusieurs comités d'application importants et coordonne leurs travaux. Il y a 15 comités ou sous-comités en activité, qui s'occupent respectivement des services publics, de l'éducation et de la culture, de l'administration civile et des droits de l'homme. Le secrétariat des comités d'application pour les affaires civiles épaulé le comité d'application pour le retour des réfugiés et des personnes déplacées et son personnel participe aux travaux du comité d'application pour la police.

22. Le comité d'application pour les services publics a beaucoup fait, par l'intermédiaire de ses sous-comités sectoriels, pour assurer le rétablissement des services publics qui existaient avant la guerre. C'est ainsi que les télécommunications ont été rétablies, de même que les services postaux entre la Région et le reste de la Croatie, que la voie ferroviaire reliant Vinkovci à Sid a été déminée et réparée, que le réseau électrique a été reconstitué et qu'un canal a été construit pour relier la Save et le Danube. Un sous-comité chargé de l'agriculture a rétabli les liens commerciaux entre la Région et le reste de la Croatie, notamment le troc d'engrais contre des céréales et de pesticides contre du vin; ce sous-comité a également organisé la première pulvérisation antimoustiques depuis cinq ans.

23. Le comité d'application pour l'éducation et la culture organise une évaluation commune de la situation et des installations scolaires dans la Région, et offre un cadre pour l'examen de questions telles que les droits en matière de langue et la restauration ou la préservation des églises, des sépultures et des monuments. Le comité d'application pour l'administration civile a convenu d'un programme de travail sur le cadastre et l'état civil, qui sera essentiel pour le transfert des structures administratives locales à l'administration croate. Le comité d'application pour les droits de l'homme permet de discuter et de transmettre au Gouvernement croate les vues des Serbes sur la loi d'amnistie déjà évoquée. Il envisage en outre d'offrir aux organisations non gouvernementales (ONG) locales une formation en matière de droits de l'homme, pour laquelle l'ATNUSO a obtenu un financement du Conseil de l'Europe. Le comité d'application pour la santé, qui est coprésidé par un représentant de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), a organisé, à l'intention des professionnels de la santé des deux parties, un séminaire sur la protection psychosociale des enfants traumatisés par la guerre.

24. La composante civile a également travaillé à des mesures de confiance telles que les regroupements des familles, la tenue de réunions municipales et le rétablissement des pensions. Les mesures de regroupement familial ont permis de réunir plus de 4 000 personnes depuis que l'ONURC en a pris l'initiative en novembre 1995. Cette tâche est maintenant assurée en grande partie par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Le Haut Commissariat pour les réfugiés (HCR) aide les personnes de la Région qui ont besoin d'une assistance pour faire des visites humanitaires dans d'autres parties de la Croatie. Les réunions municipales ont permis à l'ATNUSO d'expliquer son mandat et les modalités prévues de réintégration de la Région à la Croatie.

25. Après de longues négociations, le Gouvernement croate a accepté de payer des pensions aux résidents de la Région qui y ont droit, y compris, sur l'insistance de l'ATNUSO, aux Serbes déplacés d'autres parties de la Croatie. Malgré les doutes et la résistance manifestés initialement par les dirigeants croates, l'ATNUSO a obtenu du Fonds de pension croate qu'il commence l'enregistrement des bénéficiaires.

26. La composante civile a facilité les réunions au niveau local des commissions serbes et croates pour les prisonniers de guerre et les personnes disparues. L'ATNUSO a également facilité, sur demande, la présence à ces réunions de représentants de la République fédérative de Yougoslavie. Toutefois, c'est aux gouvernements des pays en cause, avec l'aide du CICR et d'autres organismes compétents, qu'il appartient de régler la question plus vaste des personnes disparues.

Aspects économiques et sociaux

27. Avant les hostilités, la Région était l'une des plus prospères de l'ex-Yougoslavie et avait une capacité industrielle d'environ 250 millions de dollars des États-Unis. On estime que celle-ci a baissé de 90 % depuis 1991. Le secteur agricole, qui était autrefois une importante source d'exportations, suffit à peine aujourd'hui à nourrir la population locale, faute des fonds nécessaires pour le matériel, les pesticides et les engrais. Le chômage est d'environ 40 à 50 % et devrait augmenter avec la démobilisation des soldats locaux et de la police.

28. La plus grosse ressource économique de la Région est le champ pétrolifère situé autour de Djeletovci. Avec 74 puits au total, il produisait environ 10 000 tonnes de brut par mois, qui étaient traités en majeure partie à la raffinerie de Pancevo, en République fédérative de Yougoslavie. Pour la Croatie, il était extrêmement important de mettre un terme à cette sortie de pétrole brut et elle en avait fait une condition à l'ouverture de l'oléoduc de l'Adriatique à la République fédérative de Yougoslavie. Le production de pétrole brut à Djeletovci a cessé le 16 avril. Le 7 juin, après que l'ATNUSO eut pris le contrôle du champ de pétrole, des experts serbes locaux et croates ont procédé à une évaluation technique. Des discussions sont en cours en vue d'assurer le redémarrage de la production et l'acheminement du pétrole brut à la raffinerie de Sisak.

29. Les recettes de l'administration locale ont baissé rapidement du fait de la fermeture du champ pétrolifère de Djeletovci et des conséquences qu'elle a eues sur les industries fortement tributaires des produits pétroliers. Si les traitements ne sont pas versés dans un proche avenir, on risque d'assister à une détérioration rapide des services publics, voire à une désintégration de l'ordre public. Pour que la nouvelle Force de police transitoire s'acquitte pleinement des tâches que lui confie le commandement de l'ATNUSO (voir par. 33 ci-dessous), il faut qu'elle dispose d'un budget qui lui garantisse une rémunération adéquate et un climat de travail professionnel. Des fonds sont également nécessaires pour réinsérer les personnes démobilisées dans la vie civile, notamment par le biais de programmes de déminage, d'élimination des débris de la guerre, de remise en état des routes et de rétablissement des services publics. Étant donné l'effet déstabilisateur qui risquerait d'avoir la situation décrite plus

haut, l'ATNUSO s'emploie à trouver d'urgence, en Croatie et ailleurs, des sources de financement pour l'administration locale et les services publics.

30. Le développement économique est un facteur clef de stabilisation de la Région. Un service de reconstruction et de coordination économiques a été mis en place au sein de la composante affaires civiles de l'ATNUSO. Il travaille en coopération étroite avec les dirigeants politiques, les notables et les chefs d'entreprise pour obtenir des données et évaluer les priorités de manière à permettre la mobilisation de ressources internationales pour la reconstruction et le relèvement. Il coopère également avec les ONG et d'autres organismes bilatéraux et multilatéraux pour coordonner l'assistance économique offerte à la Région. Les Gouvernements de la Belgique, des États-Unis et de la Norvège se sont engagés à verser 5 millions, 9,7 millions et 6,2 millions de dollars, respectivement, pour la reconstruction des services publics et la démolition des bâtiments dangereux et l'Union européenne a annoncé une contribution de 10 millions de dollars à ce titre ainsi qu'une autre, de 1,6 million de dollars, pour que des personnes démobilisées de la Région assurent le déminage.

Questions de police

31. Les effectifs autorisés de l'ATNUSO sont de 600 contrôleurs de la Police civile des Nations Unies, dont 432 étaient arrivés dans la zone de la mission au 22 juin 1996. Au début de la mission, la Police civile a établi des contacts avec la police serbe locale dans la Région ainsi qu'avec la police croate. En attendant la mise en place d'une force de police provisoire conformément à la résolution 1037 (1996) du Conseil de sécurité, la Police civile des Nations Unies a rapidement établi sa présence dans tous les commissariats de police locaux, dont elle surveille le fonctionnement. Elle contrôle également le traitement des délinquants arrêtés et le système pénitentiaire.

32. En même temps, l'ATNUSO a commencé à créer et former la Force de police transitoire et à en définir les structures et l'effectif et elle a créé à cet effet un comité d'application pour la police. Celui-ci s'est mis d'accord sur l'effectif et la structure de la Force, qui doit être mise en place le 1er juillet 1996 et qui comptera 1 300 hommes environ. Au début juillet, 290 agents de la Force – 145 proposés par le Gouvernement croate et 145 proposés par les représentants des Serbes locaux – auront reçu une formation professionnelle à l'Académie internationale de police à Budapest (Hongrie). Les contrôleurs de la Police civile des Nations Unies ont participé à ce programme de formation, qui a bénéficié du concours de l'International Crime Investigation and Training Assistance Project (ICITAP), un organisme du Gouvernement des États-Unis. Six cents autres agents de la police locale ont suivi une formation assurée par l'ICITAP à Erdut, dans la Région.

33. La démilitarisation de la police locale, à l'exception des agents qui feront partie de la Force de police transitoire, se déroule dans le cadre de la démilitarisation générale de la Région. La Force de police transitoire sera chargée au premier chef du maintien de l'ordre public, sous l'autorité de l'Administrateur transitoire et sous le contrôle de la Police civile des Nations Unies.

Observateurs aux frontières

34. L'ATNUSO est tenue d'arrêter des procédures pour assurer la surveillance des points de passage de la frontière et faciliter la libre circulation des personnes. Au 22 juin, 28 observateurs de l'ATNUSO avaient été déployés à la frontière. Les opérations de surveillance des neuf points de passage communs par voie routière et ferroviaire de la frontière internationale ont débuté le 27 mai et une surveillance 24 heures sur 24 commencera à être assurée dès que du personnel et du matériel supplémentaires seront disponibles. Avec le déploiement d'observateurs à la frontière internationale entre la Croatie et la République fédérative de Yougoslavie, les contrôles douaniers se sont améliorés et le trafic illégal de bois et de biens pillés est en régression.

Questions juridiques

35. Pour faciliter la réintégration progressive du système juridique de la Région dans celui de la Croatie, l'ATNUSO s'est mise en rapport avec les autorités judiciaires de la Région afin de superviser les activités de tous les tribunaux, autorités de police et établissements pénitentiaires. Cette initiative, toujours perçue avec quelque inquiétude par les responsables locaux, se développera progressivement. Les juristes de l'ATNUSO ne cessent d'encourager le Gouvernement croate à élaborer une loi d'amnistie dont le texte soit à la fois bref, complet et clair.

Affaires publiques

36. Avant le déploiement de l'ATNUSO, la population de la Région ignorait l'existence de l'Accord fondamental des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité ou avait été mal renseignée à leur sujet, et elle avait été soumise à une campagne de propagande de la part des deux parties. De ce fait, elle était mal informée et nourrissait des inquiétudes quant à son avenir. Les activités de l'ATNUSO dans le domaine des affaires publiques ont donc essentiellement consisté à instaurer un climat de confiance. À l'heure actuelle, l'ATNUSO produit trois fois par mois 50 000 exemplaires en croate et en serbe d'un bulletin de deux pages qui compte déjà de nombreux lecteurs. Dans les premiers numéros, elle s'est attachée à expliquer les dispositions de l'Accord fondamental et des résolutions du Conseil de sécurité et son mandat. Un numéro spécial tiré à 100 000 exemplaires a été consacré au processus de démilitarisation et les autres grandes opérations feront elles aussi l'objet de numéros spéciaux. En outre, plusieurs milliers d'affiches ont été distribuées.

37. L'ATNUSO diffuse tous les jours des messages sur la station de radio locale de Vukovar, qui émet dans toute la Région et elle participe, sur plusieurs autres stations, à des émissions radiophoniques dans lesquelles les auditeurs interviennent directement. Par ailleurs, l'Administrateur transitoire et d'autres hauts fonctionnaires de l'ATNUSO donnent périodiquement des interviews à la télévision ainsi que des conférences de presse à Vukovar et dans d'autres localités. L'ATNUSO a organisé à l'intention des journalistes de la Région et d'ailleurs en Croatie et en République fédérative de Yougoslavie, des séminaires et des ateliers au cours desquels sont examinés le rôle de la presse et la liberté de presse, sous l'angle de la mission de l'ATNUSO.

V. ASPECTS HUMANITAIRES

Personnes déplacées et réfugiés

38. Conformément à son mandat, le HCR est responsable des réfugiés et des personnes déplacées sur tout le territoire de l'ex-Yougoslavie. Il continue d'apporter une aide alimentaire à environ 42 000 personnes déplacées dans la Région. Depuis maintenant quatre ans, les associations locales de la Croix-Rouge se chargent de la distribution des vivres.

39. Au sein du Comité pour le retour des réfugiés et des personnes déplacées, le HCR a souligné l'importance du droit de retour dans des conditions d'égalité de tous les citoyens croates, y compris des Croates et des Serbes déplacés qui souhaitent rentrer dans la Région ou la quitter. De l'avis du HCR, ce droit revêt une importance cruciale si l'on veut empêcher un nouveau déplacement des Serbes déplacés se trouvant actuellement dans la Région lorsque d'anciens résidents rentreront chez eux. Le Comité mixte a concentré son attention sur des projets pilotes de retour de groupes bénéficiant d'une assistance du HCR, retour qui devrait avoir lieu d'août à novembre dans trois villages de la Région et dans un village de Slavonie occidentale. Le déminage, la construction et la remise en état des logements et des équipements collectifs commenceront en juillet, les retours devant s'effectuer avant l'hiver.

40. Le Comité mixte a également accepté que l'ATNUSO aide le Gouvernement croate à faciliter, en consultation avec le HCR, la mise en oeuvre de projets pilotes de retour dans d'autres villages – sept villages de la Région, et un nombre encore indéterminé en Slavonie occidentale. Le Gouvernement croate fournira la plupart des fonds nécessaires aux opérations de déminage et de reconstruction dans le cadre de ce programme, qui vise surtout les villages les plus touchés. L'ATNUSO et le HCR sont convenus que le Comité mixte sera l'instance de règlement en cas d'inéquités entre les deux programmes.

Déminage

41. Le déminage représente une tâche colossale : jusqu'à 350 000 mines pourraient être dispersées dans toute la Région. Agissant en association avec le HCR, l'ATNUSO facilitera activement les opérations humanitaires de déminage dans les zones prioritaires. L'ATNUSO se propose également de participer à la création, sur une base durable, d'une capacité autochtone dans ce domaine. Dans un premier temps, un programme sera mis en place en vue de recycler et de rééquiper les soldats serbes démilitarisés qui formeront des équipes de déminage dans le cadre d'un organisme approprié. On prévoit qu'à terme, ces équipes locales de déminage travailleront en collaboration avec une organisme de déminage croate.

Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

42. L'ATNUSO fournit un appui aux activités du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie dans la Région. La composante militaire de l'ATNUSO assure la protection 24 heures sur 24 du charnier d'Ovcara. Des dispositions

sont également prises en vue d'opérations d'exhumation dans ce charnier, les travaux préparatoires étant entrepris par les unités du génie de l'ATNUSO. Celle-ci fournira également une assistance en matière de sécurité et de transport au cours desdites opérations.

VI. OBSERVATIONS

43. En moins de six mois, l'ATNUSO a considérablement progressé dans l'exécution de son mandat et contribué à la normalisation progressive des relations entre la Croatie et la République fédérative de Yougoslavie. L'Administrateur transitoire et ses collaborateurs se sont efforcés de réunir des populations divisées en organisant des réunions familiales, des visites dans les villages, des services religieux et d'autres activités. Des familles et des personnes qui s'étaient perdues de vue ou qui étaient restées sans nouvelles les unes des autres pendant des années se sont finalement retrouvées. Ces résultats sont à la fois satisfaisants et encourageants. Après cinq années de conflit et de tension, un nouvel esprit de coopération semble se manifester entre les parties.

44. La démilitarisation de la Région s'est achevée sans trop de difficultés. Les parties ont manifesté leur volonté de se conformer aux dispositions de l'Accord fondamental et de tenir compte du désir de la communauté internationale de les aider à appliquer cet accord. Les armes lourdes ont été retirées ou remises à l'ATNUSO en vue de leur destruction. Un certain nombre d'armes légères et de munitions demeurent néanmoins aux mains de personnes qui sont préoccupées par leur sécurité future. L'ATNUSO s'efforcera d'instaurer une plus grande confiance en maintenant la stabilité et la sécurité dans la Région pendant la période suivant la démilitarisation. Toutefois, le mandat des observateurs militaires déployés auprès de l'ATNUSO conformément à la résolution 1043 (1996) du Conseil de sécurité en date du 31 janvier 1996 expirera le 30 juillet 1996. Il s'agit là d'une période critique pour l'ATNUSO dans la mesure où des tensions persistent dans la Région et où celle-ci pourrait faire l'objet d'infiltrations. Le commandant de la Force est convaincu que le maintien de la présence des observateurs militaires rendra l'ATNUSO mieux à même de suivre la situation, de veiller à ce que la démilitarisation soit complète et le demeure, de surveiller les infractions éventuelles et de rendre compte de tout autre fait ayant trait au maintien de la paix et de la sécurité dans la Région. Je souscris à cette opinion et recommande que le mandat des observateurs militaires soit prorogé jusqu'au 15 janvier 1997.

45. Au cours de la prochaine phase, l'ATNUSO devra relever de nombreux défis, le retour des personnes déplacées en étant l'un des plus redoutables. Plusieurs milliers de Croates déplacés attendent de regagner leurs foyers dans la Région. Dans le même temps, un grand nombre de Serbes déplacés se trouvant dans la Région souhaitent retourner dans leur lieu d'origine ailleurs en Croatie. Permettre à ces populations de rentrer chez elles ne sera pas une tâche facile surtout en raison du danger que représentent les mines et les munitions non explosées, de la destruction des logements et des infrastructures et de la nécessité urgente de reconstruire ou de remettre en état les habitations avant l'arrivée de l'hiver.

46. Un autre problème consistera à mettre au point des mécanismes et à formuler des assurances, acceptables pour tous et garantis par la communauté internationale, qui protègent l'identité culturelle et sociale ainsi que le patrimoine des minorités nationales dans une société pluriethnique.

47. La situation financière de la Région est précaire. En raison du manque à gagner dû à la fermeture du gisement de pétrole de Djeletovci le 16 avril 1996, les services publics manquent cruellement de ressources financières et autres. Il serait à la fois extrêmement démoralisant et dangereux pour l'ATNUSO que des infrastructures aussi indispensables que les hôpitaux, les transports publics et les écoles cessent de fonctionner parce qu'il n'est plus possible de payer le personnel ni de couvrir d'autres dépenses d'exploitation.

48. Outre ces besoins immédiats, des ressources considérables sont nécessaires pour la reconstruction de la Région et l'enlèvement des débris de guerre. Le déminage est un impératif urgent qui peut par ailleurs constituer une source d'emplois pour les anciens combattants. J'engage les États Membres à faire preuve de générosité de sorte que l'ATNUSO puisse renforcer ces activités.

49. En attendant, j'ai le plaisir d'annoncer que l'ATNUSO a jusqu'à présent réussi à s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées et que les parties à l'Accord fondamental ont jusqu'ici approuvé ses activités et donné des raisons d'espérer qu'elles continueront à coopérer avec elle au cours de la période à venir.
